

ASSEMBLÉE NATIONALE24 janvier 2026

EXPÉRIMENTATION POUR L'INSTAURATION D'UN ENSEIGNEMENT D'ÉDUCATION À
L'ALIMENTATION À L'ÉCOLE - (N° 2091)

Adopté

N° AC38

AMENDEMENTprésenté par
Mme Melchior et M. Garot

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, après le mot :

« alimentation »,

insérer les mots :

« et à la lutte contre le gaspillage alimentaire »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui en France, le gaspillage alimentaire représente près de 4 millions de tonnes de nourriture chaque année, soit 55kg par habitant.

Le code de l'Education, dans son article L. 312-17-3, lie de manière indissociable l'éducation à l'alimentation et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Aussi, dans cette logique et afin de sensibiliser les élèves à cet enjeu majeur, cet amendement propose d'ajouter la lutte contre le gaspillage alimentaire à l'article L. 121-1.